

LES DROITS DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS DANS LES PAYS MUSULMANS (PARTIE 1 DE 2)

Évaluation: 3.4

Description: Cet article en deux parties discute des droits des non-musulmans vivant en terre d'islam. Partie 1 : la miséricorde que démontre l'islam envers toute la création et envers le caractère sacré de la vie et des biens des non-musulmans.

Catégorie: [Articles Sujets actuels](#) [L'islam et les non-musulmans](#)

par: Sami al-Majid [édité par IslamReligion.com]

Publié le: 17 Oct 2016

Dernière mise à jour le: 25 May 2020

*Cet article fut présenté, à l'origine, au séminaire **Minorités religieuses: circonstances et pratiques**, avec le titre: Les droits des ressortissants étrangers dans les pays musulmans.*

Il est divisé en deux parties:

1. Le principe selon lequel la vie et les biens des non-musulmans sont sacrés
2. Les droits des ressortissants étrangers dans les pays musulmans

Il est d'abord nécessaire, je crois, de souligner que Dieu a honoré la race humaine et l'a placée au-dessus de toutes les autres créatures. Dieu dit, dans le Coran : « **Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les transportons sur terre et sur mer et Nous leur donnons de bonnes choses comme nourriture. Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures.** » (Coran 17:70)



Le prophète Mohammed a d'ailleurs mis ce principe en pratique. Lorsque des gens lui demandèrent pourquoi il s'était levé devant la procession funéraire d'un juif, il répondit : « **Ne possède-t-il pas une âme?** »

Dieu a exhorté les gens à faire montre de compassion et de bonté les uns envers les autres. Il dit, dans le Coran : « **Et faites le bien; certes, Dieu aime ceux qui font le bien.** » (Coran 2:195) Ce verset constitue un commandement général à traiter les gens avec respect.

Le Coran dit également: « **Certes, Dieu enjoint la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches.** » (Coran 16:90)

Le Coran exhorte les gens à faire montre de bonté et de bonne conduite envers leurs parents, même si ces derniers sont des polythéistes et qu'ils cherchent à les égarer. Ce respect leur est dû parce qu'ils ont pris soin d'eux lorsqu'ils étaient petits.

La sounnah^[1] du Prophète est remplie d'exemples de bonté et de compassion envers les autres et même envers les animaux. Même lorsque vient le temps d'égorger une bête pour se nourrir, il faut prendre grand soin de rendre la chose la moins douloureuse possible. Le Prophète a dit : « **Si vous égorguez un animal, faites-le bien. Assurez-vous que votre lame soit bien affûtée afin de lui épargner des souffrances.** »

La loi islamique met l'accent sur les valeurs de bonté et de compassion et ne prend sûrement pas la violence à la légère, comme nous le voyons chez certains groupes extrémistes sectaires, de nos jours.

Dieu dit, dans le Coran : « **Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde à l'univers.** » (Coran 21:107)

Le prophète Mohammed a dit : « **Si vous faites montre de miséricorde envers les créatures de la terre, Celui qui est au ciel fera montre de miséricorde envers vous.** » Il a également dit : « **Ceux qui ne font pas preuve de miséricorde envers les autres ne recevront pas de miséricorde.** » et « **Ceux qui sont miséricordieux reçoivent de la miséricorde du Tout-Miséricordieux.** »

Il a également dit : « **La bonté embellit tous ceux qu'elle touche et son absence rend les choses laides.** »

Et : « **Une récompense est attachée à chaque acte de charité fait envers une créature possédant un cœur vivant.** »

Il a confirmé que nous ne devons trouver aucune excuse pour ne pas faire une bonne action, lorsqu'il a dit : « **Si l'Heure dernière arrive et que vous êtes en train de planter un arbre, terminez de le planter si vous le pouvez.** »

La loi islamique met l'accent sur le traitement humain des animaux et interdit catégoriquement d'abuser d'eux. Elle interdit même aux propriétaires de bestiaux de séparer les jeunes de leurs mères. Considérez alors à quel point les êtres humains méritent encore plus de bonté et de compassion de notre part.

Un des compagnons du prophète, Abdoullah ibn Masoud, rapporte ce qui suit :

Nous étions en voyage avec le messenger de Dieu. Il s'éloigna de nous pour aller se soulager et, pendant qu'il était parti, nous vîmes un oiseau avec ses deux petits et nous primes ses petits avec nous. L'oiseau se mit à voler nerveusement autour de nous. Lorsque le Prophète revint et qu'il constata ce que nous avions fait, il dit : « **Qui a bouleversé cet oiseau en lui prenant ses petits? Redonnez-lui ses petits immédiatement!** »

À une autre occasion, le Prophète aperçut un nid de fourmis qui avait été brûlé. Il demanda : « **Qui a brûlé ce nid?** » Lorsque des gens vinrent admettre que c'était eux, il dit : « **Personne d'autre que Dieu ne peut châtier avec le feu!** ».

Ces récits, et plusieurs autres, démontrent le principe selon lequel le musulman doit faire montre de justice, de bonté et de compassion envers toutes les créatures de Dieu.

Cela nous amène au premier sujet de notre discussion :

1- Le principe selon lequel la vie et les biens des non-musulmans sont sacrés

Il est malheureux de constater que la majorité des gens à qui nous disons que la vie et les biens des non-musulmans sont sacrés, en islam, demeurent incrédules face à cette affirmation. Et ils ont raison de l'être. Car trop nombreux sont les musulmans qui ne comprennent pas le principe de dissociation avec l'incroyance. Ils croient que cela signifie que la vie des non-musulmans n'est pas protégée, même si ces derniers n'ont commis aucune injustice ou violence envers les musulmans. D'autres comprennent que le fait que des gens ne croient pas est une raison suffisante pour dévaluer leur vie et leurs biens. Enfin, d'autres comprennent que lorsqu'un malheur atteint un non-musulman, le musulman doit s'en réjouir. Tous ces points de vue sont erronés.

C'est pourquoi il est important de souligner le principe général de la loi islamique selon lequel la vie de tous les êtres humains, musulmans et non-musulmans, est sacrée et inviolable. Cela est clairement indiqué dans les textes sacrés de l'islam et il est impératif d'informer les gens que ceux qui pensent autrement interprètent faussement, et de façon délibérée, les écritures sacrées ou les citent hors contexte.

Par exemple, le Coran dit :

« Combattez dans le sentier de Dieu ceux qui vous combattent, mais n'initiez pas les hostilités. Certes, Dieu n'aime pas les transgresseurs. » (Coran 2:190)

Ce verset constitue une preuve irréfutable à l'effet qu'il est interdit de tuer des non-musulmans qui ne combattent pas activement des musulmans.

L'islam nous exhorte à préserver la vie des gens chaque fois qu'il est possible de le faire. Dieu dit, dans le Coran : « **C'est pourquoi Nous avons décrété, pour les enfants d'Israël, que quiconque tue une personne – à moins qu'elle n'ait commis un meurtre ou semé la corruption – c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque sauve la vie d'une personne, c'est comme s'il avait sauvé tous les hommes.** » (Coran 5:32)

Même sur le champ de bataille, au beau milieu des combats, l'islam ne permet pas de tuer sans distinction. Plusieurs restrictions s'appliquent : parmi les gens que les

musulmans n'ont pas le droit de tuer, il y a les moines, les membres d'un clergé, les vieillards, les femmes, les enfants et tous ceux qui ne sont pas en train de les combattre.

Nafi Ibn Omar a rapporté qu'une fois, le Prophète vit une femme parmi les ennemis tués sur le champ de bataille. Il condamna immédiatement le meurtre des femmes et des enfants.^[2]

Au cours d'une bataille, le Prophète vit des gens rassemblés et envoya un homme voir ce qu'ils faisaient. L'homme revint et dit : « Ils sont rassemblés autour d'une femme tuée. » Alors le Prophète dit : « **Elle n'aurait jamais dû être attaquée!** »^[3]

Le caractère sacré des biens des non-musulmans découle du caractère sacré de leur vie. Si leur vie est inviolable, alors leurs biens le sont également; ils ne peuvent être ni confisqués ni détruits et ne peuvent être détournés par la fraude ou autre tromperie. Les biens de tous les non-musulmans sont inviolables, sauf ceux des non-musulmans qui sont activement impliqués dans une guerre contre les musulmans.

Quand le prophète Mohammed a dit : « **Quiconque commet une fraude n'est pas des nôtres** », il faisait allusion à tous les types de fraudes, indépendamment de la religion des victimes.

Ceux qui tentent d'interpréter le Coran et la sounnah en affirmant que l'islam permet les transgressions contre la vie et les biens des non-musulmans citent délibérément des passages hors contexte. Ils présentent des textes spécifiques en prétendant qu'ils s'appliquent de manière générale alors que le contexte démontre clairement que ce n'est pas le cas.

Note de bas de page:

^[1] La sounnah fait référence aux enseignements du prophète Mohammed. (IslamReligion.com)

^[2] *Mousnad Ahmad*

^[3] *Sounan Abou Daoud*

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/10746/les-droits-des-ressortissants-etrangeurs-dans-les-pays-musulmans-partie-1-de-2>